



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# CRISE SANITAIRE MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS VULNÉRABLES OU EN GARDE D'ENFANT : LA CFDT SIGNE L'ACCORD !

Du fait de l'actuelle crise sanitaire, les personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant étaient, jusqu'au 30 avril, placés en arrêt de travail, indemnisés par l'assurance maladie.

À partir du 1<sup>er</sup> mai, le gouvernement a pris la décision de placer ces personnes en activité partielle. Si rien n'était fait, les postières et les postiers concernés n'auraient perçu plus qu'une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net. La CFDT a donc demandé la compensation du manque à gagner.

## UN ACCORD SOUMIS À L'ENSEMBLE DES OS

Suite à cette demande, La Poste a soumis ce 30 avril un projet d'accord à l'ensemble des organisations syndicales. Après quelques échanges, une version finalisée a été soumise à signature ce 5 mai.

Pour être valide, cet accord devra être paraphé par des organisations syndicales ayant totalisé au moins 30% des suffrages lors des dernières élections professionnelles. La CFDT assumera ses responsabilités et signera cet accord.

## UNE COMPENSATION POUR UN MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

Cet accord concerne les salariés de droit privé de La Poste SA, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (les agents fonctionnaires demeurent en ASA éviction). Si l'accord est validé :

- Les agents placés en activité partielle pour garde d'enfant ou parce que vulnérables bénéficieront d'un complément de salaire pour le **maintien à 100% de leur rémunération nette**,
- Attention ! Cette **compensation** ne sera versée que sur la paye de juin mais sera bien **rétroactive au 1<sup>er</sup> mai**,
- Les signataires se réuniront mi-juin afin d'examiner la possibilité de reconduire l'accord au-delà du 30 juin en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.

## LA CFDT DÉFEND LE POUVOIR D'ACHAT DES POSTIERS

**MÊME EN CETTE PÉRIODE, LES SYNDICATS  
PROTÈGENT VOS DROITS !**



**POSTIERS PLACÉS  
EN ACTIVITÉ  
PARTIELLE AU 1<sup>ER</sup>  
MAI :**  
**La CFDT signe  
l'accord  
permettant le  
maintien à 100%  
de la rémunération  
des postiers devant  
rester confinés  
pour garde d'enfant  
ou parce que  
vulnérables**  
L'indemnité sera  
versée sur la paye  
de juin  
rétroactivement au  
1<sup>er</sup> mai.